



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-172

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ N°2107 GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS - FOURNITURE ET POSE DE
BATIMENTS MODULAIRES

Pour la passation de la modification n°2 du marché n°2107 de fourniture et pose de bâtiments modulaires pour le groupe scolaire vert bois.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 08/06/2021 un marché de fourniture et pose de bâtiments modulaires pour le groupe scolaire vert bois avec la société ALGECO pour un montant initial de 1 113 990 € HT.

Considérant que la modification de marché n°1 notifiée le 11 janvier 2022 pour un montant de – 11 900 € HT concerne des modifications des prestations en moins-value.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des prestations supplémentaires : fourniture et pose d'une barre de crochetage pour échelle amovible, de deux paliers passerelles à fixer sur le dessus des toitures des coursives avec une barre d'accrochage pour échelle amovible, ainsi que d'une échelle amovible rétractable avec crochets de sécurisation en partie haute avec un système de rangement avec fermeture par cadenas contre un mur à l'intérieur du bâtiment.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification de marché n°2 relative au marché n°2107 groupe scolaire vert bois – fourniture et pose de bâtiments modulaires, conclue,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et la société ALGECO, 186 route nationale – 39330 MEYZIEU

Pour un montant HT de 9 312,30 € soit une moins-value de 0,23% pour l'ensemble des modifications de marché par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°2.

ARTICLE 3° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-172

Objet de l'acte : MODIFICATION N°2 DU MARCHE N°2107 GROUPE SCOLAIRE VERT
BOIS - FOURNITURE ET POSE DE BATIMENTS MODULAIRES

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 23 août 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220823-lmc1H27884H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27884H1

Date de transmission en Préfecture : 23 août 2022

Date de réception en Préfecture : 23 août 2022

Publication : du 23 août 2022 au 24 octobre 2022